

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE **DU 27 MAI 2019**

L'assemblée communale a été légalement convoquée par insertion dans la Feuille officielle, dans le Messenger, affichage aux piliers publics, par un envoi tous ménages et publication sur le site internet bossonnens.ch. Elle s'est réunie le lundi 27 mai 2018 à 20h00, à la salle polyvalente de l'école, sous la présidence de Mme Anne-Lyse Menoud, Syndique.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 10 décembre 2018
2. Présentation du Plan Directeur Régional – PDR par Mme Corinne Margalhan-Ferrat, Service des constructions et de l'aménagement
3. Règlement de l'évacuation et de l'épuration des eaux
 - Information concernant l'annexe au règlement – baisse de la taxe
 - Modification du règlement
 - Présentation
 - Approbation
4. Comptes 2018
 - 4.1 Comptes de fonctionnement
 - 4.2 Comptes d'investissement
 - 4.3 Présentation du bilan
 - 4.4 Rapport de l'organe de révision
 - 4.5 Rapport de la commission financière
 - 4.6 Approbations
5. Nomination de l'organe de révision pour les années 2019, 2020 et 2021
6. Modification des statuts de l'ACV – Association des Communes de la Veveyse
7. Echange et reprise de terrains dans le cadre de la revitalisation du ruisseau de la Goletta
 - Présentation
 - Approbation
8. Nomination d'un membre à la Commission des naturalisations
9. Divers

Mme Menoud ouvre la séance à 20h05 et souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens présents, ainsi qu'à Mme Claire Pasquier du journal « La Gruyère ».

Elle doit malheureusement excuser Mme Corinne Margalhan-Ferrat, pour raisons de maladie, ainsi que Mme Corinne Rebetez qui avait prévu de l'accompagner. Le Conseil communal a tenu à faire la présentation du Plan Directeur Régional, qui est en lien direct avec les nouveaux statuts de l'Association des communes de la Veveyse, traité au point 5 de l'ordre du jour.

Selon l'article 3 du Règlement d'exécution de la Loi sur les communes, les délibérations de l'assemblée peuvent être enregistrées afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. Il sera fait usage de cette possibilité ce soir, l'enregistrement étant effacé lors de la prochaine séance du législatif.

Il n'y a pas de remarque concernant la convocation et l'ordre du jour, l'assemblée peut dès lors délibérer valablement.

Suite à l'obtention d'une promotion professionnelle et en raison d'une surcharge de travail, M. Sébastien Piller a malheureusement été contraint, à regret, de quitter le Conseil communal.

Lors du renouvellement de l'exécutif communal en 2016, une liste unique avait été déposée et dès lors il n'y a pas de viennent-ensuite. Une élection complémentaire a dès lors été organisée. Une seule et unique candidate ayant accepté d'entrer au Conseil communal, Mme Carole Cordey a été proclamée élue sans scrutin. Elle est entrée en fonction le 20 mai, après son assermentation par le Préfet.

Mme Cordey est mariée et maman de deux enfants adolescents, exerce la profession de kinésiologue, et domiciliée dans le quartier du Caro. Mme la Syndique la félicite et lui souhaite la bienvenue et invite l'assistance à l'applaudir.

Il est ensuite procédé à la nomination des scrutateurs. Mmes Beatrix Wenger, Marie-Laure Pilloud, ainsi que MM. Sébastien Perroud et Pascal Dewarrat acceptent de fonctionner comme tels. 57 personnes habilitées à voter sont dénombrées.

Mme Menoud souhaite évoquer le souvenir des citoyens disparus, à savoir Mme Solange Fontana, M. Frédéric Chapuis et M. Joseph Cottet.

Ce dernier fait l'objet d'un hommage plus particulier, puisqu'il a été Conseiller communal et Syndic, puis élu au Conseil d'Etat, qu'il a présidé deux fois. M. Cottet a poursuivi sa carrière politique comme député au Grand Conseil fribourgeois et ensuite au Conseil National durant une législature. Il s'est beaucoup investi sur le plan local et a notamment fondé l'Association pour la mise en valeur des vestiges médiévaux et créé la Société coopérative immobilière « Biolley », afin de mettre un frein à l'exode des jeunes.

Une minute de silence à la mémoire des personnes disparues est demandée par Mme la Syndique.

Point 1 Procès-verbal

Le procès-verbal de l'assemblée tenue par le législatif le 10 décembre 2018 était à disposition auprès du secrétariat et consultable sur le site internet. Personne n'en demande la lecture. Aucune remarque n'étant formulée, il est accepté par 56 voix.

Point 2 Présentation du Plan Directeur Régional - PDR

Mme Menoud passe à la présentation qui était prévue par Mme Margalhan-Ferrat et précise qu'elle ne pourra pas donner beaucoup plus d'informations que ce qui figure dans la présentation, les communes du district n'ayant pas encore débuté le travail d'élaboration de ce PDR. Ce sera le cas lorsque tous les exécutifs auront approuvé les statuts de l'Association des communes de la Veveyse – ACV.

Il est relevé que le PDR est un instrument de planification au niveau d'une région, telle que notre district, inscrit dans la loi sur l'aménagement du territoire et ayant un caractère obligatoire. Si la région ne devait pas remplir ses obligations, le Préfet prendra les mesures qui s'imposent et le canton se chargera de faire le travail à sa place. Ce PDR doit être mis sur pied d'ici au 31.12.2020.

Un PDR permet notamment de

- construire un discours commun
- traiter des thématiques qui ne peuvent plus se traiter de manière efficace au seul niveau communal, telles que mobilité et urbanisation
- répondre aux demandes des entreprises et justifier les besoins de mise en zone pour des zones d'activités
- argumenter les décisions prises dans les plans d'aménagement local des communes
- proposer des adaptations du plan directeur cantonal

Quant aux coûts, l'investissement est estimé entre Fr. 150'000.00 et 200'000.00. Une aide cantonale à la planification régionale peut être octroyée via la Nouvelle Politique Régionale (NPR) ou le Fonds cantonal sur la plus-value.

Mme Camille Rol demande si Mme Margalhan-Ferrat pourrait être invitée lors d'une autre assemblée. Mme Menoud répond que c'est une très bonne idée. Sa présence avait été prévue en raison du lien entre le PDR et les statuts de l'Association des Communes de la Veveyse, mais pourquoi ne pas organiser une séance d'information concernant le PDR.

Concernant les subventions susmentionnées, M. Raymond Sugnaux demande si le PAL – Plan d'aménagement local est concerné. Il lui est répondu que celui-ci est communal, mais qu'il forme un ensemble avec le Plan directeur régional, afin de suivre les prescriptions du Plan Directeur Cantonal.

Point 3 Règlement de l'évacuation et de l'épuration des eaux

M. Daniel Golay, Conseiller communal en charge du dossier, a la parole pour une présentation du Règlement de l'évacuation et de l'épuration des eaux modifié à la suite de la séance d'information à la population du 5 février dernier.

Dès le 1^{er} octobre 2019, la taxe de base périodique calculée sur la surface de terrain en fonction du caractère de la zone passera de Fr. 0.90 à 0.60. Cela a été rendu possible grâce à la prise en compte des frais financiers relatifs aux mesures du PGEE (Plan général d'évacuation des eaux) sur un montant de 3 millions au lieu de 6.

Quant à la taxe périodique par unité locative actuelle, de Fr. 100.00, celle-ci a été remplacée par une taxe par équivalent habitant de Fr. 40.00.

Un tableau des indices applicables selon le type de zone fait l'objet d'une nouvelle annexe (no 3) au règlement.

Avant de passer à la votation sur la modification du règlement, M. Golay saisit l'occasion de rappeler quelques consignes :

Tout ce qui est déversé dans les éviers et les toilettes se retrouve à l'entrée de la STEP

- Une STEP digère comme notre organisme
- Les toxiques perturbent son fonctionnement
- Les huiles, essences, peintures, médicaments, déchets ménagers, lingettes ne doivent pas être déversés dans les égouts.

Mme Menoud remercie pour la présentation détaillée et complète et, comme il n'y a pas de question ni intervention, met cet objet en votation, ce qui donne le résultat suivant :

La modification du Règlement de l'évacuation et de l'épuration des eaux est acceptée par 55 voix, pas d'avis contraire et 2 abstentions. L'assemblée est remerciée pour le soutien accordé aux autorités communales.

Point 4 Comptes 2018 – 4.1 Comptes de fonctionnement

Les comptes ont été approuvés par le Conseil communal le 25 mars, présentés à la Commission financière le 11 avril. Ils ont été audités par la Fiduciaire Hervest en date du 1^{er} avril 2019. Ils bouclent avec un bénéfice de Fr. 8'013.18 contre Fr. 5'750.00 au budget. Les charges se sont élevées à Fr. 6'739'009.83, pour des produits de Fr. 6'747'023.01. Une provision de Fr. 100'000.00 a été effectuée pour la caisse de prévoyance de l'état ; cela concerne les instituteurs et corps enseignant au CO, mais pas le personnel communal qui n'est pas affilié à cette prévoyance.

M. Bruno Fischetti, Conseiller communal en charge du dicastère des finances, prend la parole pour la présentation des chapitres principaux. M. Fischetti précise que le Conseil

poursuit sa politique de gestion stricte des finances communales et indique que les comptes étaient consultables sur le site internet et à disposition auprès de l'administration.

Il répond à M. Jacques Vautier que l'amortissement supplémentaire de Fr. 279'417.60 concernant la route de Peireivuat n'a pas d'incidence sur le résultat. Ce montant a été prélevé à la réserve « épuration ».

Point 4 Comptes 2018 – 4.2 Comptes d'investissement

Les charges d'investissement se sont élevées à Fr. 1'443'473.15 et les produits à Fr. 92'347.00, ce qui donne un excédent de charges de Fr. 1'351'126.15.

L'assemblée n'a pas de question concernant les comptes d'investissement.

Point 4 Comptes 2018 – 4.3 Présentation du bilan

M. Jean-Pierre Vaucher, boursier communal, donne lecture du bilan, dont la fortune nette au 31.12.2018 s'élève à Fr. 2'525'744.50.

M. Vaucher rappelle que les engagements hors bilan sont le cautionnement en faveur de la Corporation forestière pour un emprunt à la BCF, la participation à la dette de l'association VOG (eaux usées), ainsi que la part à la fortune de l'AVGG (eau potable).

M. Raymond Sugnaux relève que la réserve constituée pour l'épuration Fr. 386'000.25, a été alimentée par Fr. 117'114 pour 2017 et de Fr. 268'761 pour 2017.

Il n'y a aucune question de l'assemblée au sujet du bilan et des engagements hors bilan. Mme la Syndique remercie MM. Fischetti et Vaucher pour leurs présentations.

Point 4 Comptes 2018 – 4.4 Rapport de l'organe de révision

M. Vaucher, boursier communal, a la parole pour la lecture du rapport d'audit établi par l'organe de révision, la Fiduciaire Hervest. Aucune remarque particulière n'est à faire sur ce rapport. Mme Menoud le remercie.

Point 4 Comptes 2018 – 4.5 Rapport de la Commission financière

M. Daniel Borno, Président, donne lecture du rapport de la Commission, à laquelle les comptes ont été présentés le 11 avril 2019. Il relève le résultat positif après amortissements obligatoires, supplémentaires et imputations internes, ainsi que la très bonne gestion des comptes et le suivi des débiteurs, effectués par le Conseil communal.

Il recommande à l'assemblée d'approuver les comptes tels que présentés, avec les remerciements et les félicitations pour le travail effectué, ainsi que pour la bonne entente et la collaboration qui existent entre la Commission financière et le Conseil communal. Mme Menoud remercie M. Borno pour ce rapport.

Point 4 Comptes 2018 – 4.6 Approbations

Mme Anne-Lyse Menoud invite l'assemblée à se prononcer sur les comptes 2018. Le Conseil communal ne peut prendre part au vote.

Les comptes de fonctionnement sont approuvés par 47 voix, sans avis contraire avec 1 abstention.

Les comptes des investissements sont approuvés par 47 voix, sans avis contraire avec 1 abstention.

Mme Menoud adresse ses remerciements à MM. Bruno Fischetti et Jean-Pierre Vaucher pour la parfaite tenue des comptes communaux, ainsi qu'à la Commission financière pour son travail et son soutien.

Point 5 Nomination de l'organe de révision pour les années 2019, 2020 et 2021

La présentation de cet objet est effectuée par M. Daniel Borno, Président de la commission financière. Le mandat confié à la Fiduciaire Hervest ne pouvant plus être renouvelé après deux périodes de 3 ans consécutives, des offres ont été demandées à la Fiduciaire Gilbert Butty à Ursy, ainsi qu'à la Fiduciaire Marc Gobet à Romont. Celle de cette dernière société étant plus avantageuse, la commission financière propose de la mandater pour les exercices 2019 à 2021.

Il n'y aucune remarque ni question de l'assemblée. Mis en votation, le résultat est le suivant : 55 oui pas d'avis contraire et 2 abstentions.

Point 6 Modification des statuts de l'Association des Communes de la Veveyse - ACV

Ce sujet a fait l'objet d'une présentation le 29 avril avec la présence de M. François Genoud, Préfet et de M. Joseph Aeby, Directeur de la Région Glâne-Veveyse – RGV.

A la suite du refus des communes de Le Flon et de Bossonens lors des assemblées de décembre 2018, le groupe de travail constitué, soutenu par la Conférence des Syndics, s'est donc remis à la tâche pour élaborer une nouvelle mouture de statuts.

Les modifications principales comparativement à la version précédente sont les suivantes :

Le fonds d'investissement commun initialement prévu est remplacé par des contributions financières des communes.

La limite d'endettement est réduite de 20 à 10 millions

Les nouveaux statuts sont compatibles avec l'aménagement du territoire, le Plan Directeur régional – PDR étant inscrit dans les statuts

Il est également à relever que l'établissement d'un PDR est inscrit dans la Loi sur l'aménagement du territoire modifiée et entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ainsi que les communes qui doivent se regrouper en une région d'aménagement. A ce titre, la nouvelle Association des communes répond à ce critère. Les communes ont 2 ans pour se grouper et si à l'échéance de ce délai une commune ne fait pas partie d'une région ou une région n'est pas constituée, c'est le canton qui se chargera de prendre les mesures qui s'imposent.

M. Raymond Sugnaux se dit convaincu que les communes prennent la direction de la fusion.

Mme Menoud fait ensuite une rapide présentation des différents articles des statuts modifiés, qui étaient à disposition auprès de l'administration communale, ainsi que sur le site Internet.

Les dispositions suivantes sont notamment relevées :

Art. 1 : Les communes sont constituées en Association ainsi que le prévoit la Loi sur les communes, comme cela est déjà le cas pour le réseau santé, la distribution de l'eau potable et l'épuration des eaux et comme indiqué précédemment, le PDR est inscrit dans les statuts.

Art. 6 : L'Association est composée de trois organes :

L'assemblée des délégués
La Conférence des Syndics
Le Bureau de la Conférence

Les communes sont représentées par des délégués, en fonction de leur population. Un par tranche de 500 habitants, La dernière tranche dépassant 250 habitants donne droit à un délégué supplémentaire. Selon sa population actuelle, Bossonens en dispose de trois.

Art. 9 : Toutes les décisions de l'assemblée est prise à la double majorité, en rapport avec les plus petites communes. Pour le district, cela représente 36 voix, la majorité étant dès lors de 19, et pour les 9 communes, la majorité est donc de 5.

Art. 14 : La Conférence des Syndics endosse le rôle du Comité de Direction, le Préfet y siège avec voix consultative.

Art. 18 : La désignation d'un organe de révision externe selon la Loi sur les communes est nécessaire.

Art. 19 : Les ressources de l'association sont

- Les contributions financières des communes-membres
- Les revenus de la fortune de l'Association
- Toute autre contribution publique ou privée

Art. 21 : Les charges de fonctionnement sont réparties selon la clé de répartition appliquée pour les autres associations de district, à savoir 40% en fonction de la population et 60% en fonction du rendement de l'impôt cantonal.

Art. 22 : La limite d'endettement a été réduite de 20 à 10 millions par rapport à la version précédente et la limite d'endettement pour le compte de trésorerie a été fixée à Fr. 50'000.00.

L'autorisation du Service des communes est obligatoire pour les emprunts, en application de la Loi sur les communes.

Art. 23 : Un référendum est facultatif pour toute dépense dépassant 2 millions est obligatoire pour un montant supérieur à 10 millions.

Art. 28 : Les amortissements et intérêts des emprunts sont répartis selon la clé de répartition susmentionnée. Pour la commune de Bossonnens, cela représente 7,22%,

Art. 34 : L'entrée en vigueur de la nouvelle Association de communes est prévue au 1^{er} juillet 2019, date de la dissolution de l'actuelle.

A la question de Mme Marie-Thérèse Maillard, il est répondu que les cotisations des communes prévues dans l'ancienne version ont été supprimées.

Mme Menoud souligne que pour la constitution de l'Association, il est impératif que les statuts modifiés soient approuvés par l'ensemble des communes, y compris celles qui ont accepté la première mouture.

A ce jour, toutes les communes se sont prononcées favorablement, à l'exception de Bossonnens ce soir et Semsales dont l'assemblée se réunit demain le 28 mai.

Mme Menoud se tient encore à disposition pour toute question afin que l'assistance ait bien compris l'enjeu du vote.

Comme il n'y a pas d'intervention de l'assemblée, la modification des statuts de l'Association des communes fribourgeoises – ACV est mise en votation. Elle est approuvée par 55 oui, sans avis contraire et une abstention.

Mme Menoud remercie les citoyennes et citoyens pour leur soutien et la confiance témoignée aux autorités communales.

Point 7 Echange et reprise de terrains dans le cadre de la revitalisation du ruisseau de la Goletta

M. Daniel Golay, Conseiller communal en charge du dossier, prend la parole pour la présentation des divers terrains sujets à emprises pour la réalisation de ces travaux. Celles ayant fait l'objet de conventions ne sont pas obligatoirement soumises à approbation. Par contre les échanges de terrain doivent être approuvés par le législatif.

Les emprises à réaliser sont les suivantes :

Article 191 RF – propriété de M. Daniel Menoud	1'559 m2	indemnisation
Article 746 RF – propriété de Mme Heidi Wydler	1'414 m2	indemnisation
Article 224 RF – propriété de M. Vincent Maudonnet	67 m2	échange s/822 RF
Article 200 RF – propriété de M. Mario Savoy	18 m2	échange
Article 223 RF- propriété de M. Mario Savoy	605 m2	échange
Article 507 RF – propriété de M. Mario Savoy	1'150 m2	échange
Article 240 RF – propriété de M. Mario Savoy	2'448 m2	échange

Une surface totale de 4'221 m2 sur la parcelle communale 254 RF, au-delà de la route cantonale en face de l'entreprise Wydler, est dès lors échangée avec M. Savoy. Ce terrain est exploité par l'Association Bochud-Cottet, d'une part, et M. Pierre-Alain Dewarrat pour l'autre part.

A noter que seuls 640 m2 de la parcelle 240 sont sujets à emprise pour le ruisseau, le solde de 1'808 m2 sera aménagé en espace de détente pour les promeneurs.

Il n'y a pas de question, les échanges de terrain sont soumis à l'approbation de l'assemblée, ce qui donne les résultats suivants :

Mario Savoy	4'221 m2	55 oui 1 non et une abstention
Vincent Maudonnet	67 m2	56 oui 1 non pas d'abstention

Point 8 Nomination d'un membre à la Commission des naturalisations

Mme Carine Cottet, siégeant à la Commission des naturalisations depuis 2016 a donné sa démission pour des raisons professionnelles. Mme Menoud la remercie sincèrement pour son engagement et le travail effectué.

Afin de la remplacer, le Conseil communal propose Mme Laure-Anne Thomet, secrétaire médicale, qui est invitée à se lever.

Aucune autre proposition n'étant formulée par l'assemblée, le législatif est prié de se prononcer, le résultat étant le suivant :

Mme Laure-Anne Thomet est élue à la Commission des naturalisations par 55 oui pas de non et 2 abstentions.

Le Conseil communal tient à la féliciter pour sa nomination et lui souhaite beaucoup de plaisir et de satisfaction dans sa fonction.

Point 9 Divers

Quelques informations sont données à l'assemblée :

Les règlements communaux relatifs à l'eau potable et les frais de soins dentaires doivent être revus et seront soumis à l'approbation du législatif lors de l'assemblée de décembre. Ils sont anciens et doivent répondre aux prescriptions actuelles.

Maison Musy : le permis a été délivré et les travaux de démolition vont pouvoir être planifiés. Une amélioration de l'accès au parking ainsi que de la visibilité à la sortie sur la route cantonale est prévue à cette occasion.

A partir de juin, les demandes de construction selon les procédures simplifiée et ordinaire, ainsi que les demandes préalables, devront être introduites de manière électronique, via l'application FRIAC pour Fribourg autorisations de construire. Les informations nécessaires seront transmises via les canaux habituels, site internet et Bosson'Info.

Le marquage du passage pour piétons gare-Chesau sera effectué à la fin des travaux d'aménagement, afin que les usagers ne se trouvent pas dans la zone de chantier. Concernant celui au débouché de la route des Biolley sur la route cantonale, sa réhabilitation est quasiment certaine. Après une longue procédure, le canton déplacera la limitation de la vitesse à 50 km/h à l'entrée du village, ce qui est une condition indispensable pour le marquage.

Le Conseil communal fait part d'une mauvaise surprise concernant le dossier Valtraloc. En effet, le bureau d'ingénieurs RWB n'a pas tenu compte du coût de remplacement des canalisations sous la route, ce qui constitue une déception. Reste à voir si une demande de crédit complémentaire est nécessaire et, dans ce cas, la présence de RWB sera exigée, afin que l'assemblée communale soit informée de manière complète à ce sujet.

M. Pascal Dewarrat demande si le montant du dépassement est connu. Mme Menoud répond que cela est estimé à Fr. 300/350'000.00. Elle précise à Mme Camille Rol et à M. Pascal Dewarrat que ce n'est pas le même bureau qu'à Attalens, où la commune a également connu un surcoût.

M. Raymond Sugnaux indique qu'avec Valtraloc à Attalens, il s'agit de la route la plus chère du canton.

M. Laurent Musy est informé que la commune n'a pas engagé de bureau d'ingénieurs concernant le parking de l'école.

Le projet de remaniement parcellaire, initié dans le cadre de la revitalisation de la Biorde, a été abandonné, les propriétaires-exploitants n'ayant pas souhaité adhérer à ce projet.

La Direction de la Poste a informé la commune que l'office local serait fermé en 2020, un partenariat devant être conclu avec le magasin Denner. Le Conseil communal a une nouvelle fois manifesté son désaccord avec cette décision. Attendons la suite.

Une demande d'introduction d'un Conseil général est parvenue à la commune avec la signature de 20 personnes. Ce sujet n'a pour l'instant pas été traité par le Conseil. Selon la Loi sur les communes, les communes de plus de 600 habitants peuvent être dotées d'un tel législatif, remplaçant l'Assemblée communale.

L'introduction d'un Conseil général doit être décidée par un vote aux urnes, demandée par l'assemblée, le conseil ou 1/10 des citoyennes et citoyens actifs. A Bossonnens, ce législatif serait composé de 30 membres, leur élection ayant lieu lors du renouvellement des autorités communales.

M. Pascal Dewarrat demande quelle est la motivation de cette demande. Mme Menoud passe la parole à Mme Antoinette Romanens, à l'origine de la démarche. La taille de la commune, la « professionnalisation » du législatif et la préparation des dossiers, les limites de la démocratie directe sont quelques éléments moteurs de cette requête. Une procédure de récolte de signatures va être lancée par Mme Romanens.

M. Michel Dévaud demande ce qu'en pense le Conseil communal. Mme Menoud répond qu'il est partiellement favorable. Du point de vue administratif, la gestion devient plus lourde, notamment en fonction de la préparation plus élaborée et détaillée des dossiers à traiter,

mais le point positif est que les élus d'un Conseil général sont parfaitement renseignés sur les sujets à traiter.

M. Raymond Sugnaux fait remarquer que cela va induire des coûts supplémentaires, notamment avec les jetons de présence.

Mme Anne-Lyse Menoud relève une perte d'échange tel qu'on le connaît avec le législatif d'aujourd'hui.

Mme Camille Rol souligne le soutien apporté au Conseil communal grâce à la préparation des dossiers et aux compétences données aux membres d'un Conseil général.

Il n'y a plus de question ni d'intervention de l'assistance. La parole est donnée à M. Dominique Cottet, Vice-Syndic, pour la prise de congé de M. Sébastien Piller, Conseiller communal sortant. Ce dernier est sincèrement remercié pour son engagement durant les trois ans passés à l'exécutif. Son travail remarquable, effectué avec compétence, enthousiasme et persévérance, est souligné. Il est félicité pour sa promotion professionnelle et il lui est souhaité bon vent dans son nouveau défi professionnel. Il est également remercié de se mettre encore à disposition pour le site Internet et la page Facebook de la commune.

M. Piller prend également la parole pour remercier ses anciens collègues de la confiance témoignée, ainsi que l'esprit de collaboration et d'amitié qui ont prévalu durant son activité au sein du Conseil communal, à qui il souhaite également une bonne continuation.

L'assemblée se termine avec les remerciements de Mme la Syndique aux citoyennes et citoyens pour leur participation active, l'intérêt porté aux affaires communales, ainsi que pour leur soutien et leur confiance envers les autorités.

Sa gratitude va également à ses collègues du Conseil, ainsi qu'au personnel de l'administration pour la préparation de la soirée, de même qu'au personnel de conciergerie pour la mise en place de la salle et son rangement.

La séance est levée à 22h40, l'ensemble de l'assistance est invitée à partager le verre de l'amitié.

Lu et approuvé le

La Présidente

Le secrétaire